

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**

### **DATE DE CONVOCATION**

18 février 2025

L'an deux mil vingt cinq

le 25 février 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15      Etaient présents

PRESENTS : 9      M. BOVE, M. BOUILLO M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, M. LEGRAND, M. LELANDAIS, et Mme TOSSER.

ABSENTS : 6      Mme CHEVAL, M. DRILLET (a donné pouvoir à M. BROISIN-DOUTAZ), M. KEHIL, Mme LE GRELLE (a donné pouvoir à Mme HOUSSAYE),

POUVOIRS : 4      M. LEMAIRE (a donné pouvoir à M. BOUILLO M. BROISIN-DOUTAZ), Mme ROUVIERE

VOTANTS : 13      (a donné pouvoir à Mme TOSSER).

**Secrétaire de séance :**      M. LELANDAIS

### **INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

- ✓ Présentation de M. Frédéric MULLER, Secrétaire Général remplaçant M. Laurent GUIDOT suite à son départ le 30 avril 2025.
- ✓ Travaux en cours : Voirie chemins de Colandon, les Bossettes, blanche porte, prairie de Villers et rue des Plaines du 24 février au 25 mars.
- ✓ Remplacement des 39 foyers d'éclairage public repoussé de quelques semaines faute de matériel.
- ✓ Remplacement de l'armoire d'éclairage public n°2
- ✓ Demande de rétrocession de voie privée au niveau du 87 route d'Orbec.
- ✓ Constat de travaux et terrassement sans autorisation sur un terrain chemin de Colandon
- ✓ Zone 1AU chemin des Moulins : un projet de lotissement de 22 lots pourrait voir le jour.
- ✓ Ecole : prévision de 89 élèves à la prochaine rentrée.
- ✓ Commission aménagement à la CALN : demande d'évolution du règlement de la zone A du PLUI concernant le terrain projeté pour la future aire de grand passage des gens du voyage.

### **CFU 2024 – Affectation du résultat :**

Résultat reporté en recettes de fonctionnement :      284 937,75 €

Dépenses de fonctionnement :      1 097 949,42 €

Recettes de fonctionnement :      1 543 131,00 €

Soit 445 181,58 € d'excédent en fin d'exercice pour la section de fonctionnement. Résultat de l'exercice : 730 119,33 €

Résultat reporté en dépenses d'investissement :      201 003,33 €

Dépenses d'investissement :      65 330,96 €

Recettes d'investissement :      273 300,76 €

Soit 6 966,47 € d'excèdent en fin d'exercice pour la section d'investissement.

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 199 492,13 €

**En recettes d'investissement : 50 931,00 €**

Résultat de l'exercice : - 141 594,66 €

**Le report sur le Budget 2025 en section de fonctionnement (recettes) est de 588 524,67 €**

**Le report sur le Budget 2025 en section d'investissement (recettes) est de 141 594,66 €**

- **Référentiel M57 – Fongibilité des crédits**

La délibération du 15 octobre 2021 a autorisé la mise en application du référentiel budgétaire et comptable M57.

L'application de la fongibilité des crédits : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2024 s'élève à 2 100 000,00 € en section de fonctionnement et à 470 000,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits portera en 2025 sur 157 500,00 € en fonctionnement et sur 35 250,00 € en investissement.

Ceci exposé,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** L'application de la fongibilité des crédits en 2025 sur 157 500,00 € en fonctionnement et sur 35 250,00 € en investissement.

- **VOTE DES TAUX 2025**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes tel qu'en 2024, soit :

Taxe d'habitation :	7,40 %
Taxe foncière (bâti) :	41,08 %
Taxe foncière (non bâti) :	27,13 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

Taxe d'habitation :	7,40 %
Taxe foncière (bâti) :	41,08 %
Taxe foncière (non bâti) :	27,13 %

- **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer les pièces nécessaires.

• **BUDGET PRIMITIF 2025**

**FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES		
		CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	344 429,30 €	523 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 461,53 €	494 000,00 €
014	Atténuation de produits	250 914,00 €	331 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	94 054,14 €	133 800,00 €
		1 087 858,97 €	1 482 000,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		
66	Charges financières	8 512,45 €	16 249,78 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	410 022,22 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	150,00 €
		<b>1 096 371,42 €</b>	<b>1 908 422,00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>		
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00 €	190 000,00 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 578,00 €	1 578,00 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 578,00 €</b>	<b>191 578,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 097 949,42 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES		
		CFU 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	19 367,67 €	8 200,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	59 432,33 €	57 327,08 €
73	Impôts et taxes	117 065,55 €	114 435,00 €
731	Fiscalité locale	288 760,76 €	283 500,00 €
74	Dotations et participations	1 025 842,22 €	1 022 513,25 €
75	Autres produits de gestion courante	28 934,37 €	25 000,00 €
		1 539 402,90 €	1 510 975,33 €
	<b>Total des recette de gestion courante</b>		
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 728,10 €	500,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
		<b>1 543 131,00 €</b>	<b>1 511 475,33 €</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>		
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €	0,00 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	284 937,75 €	588 524,67 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 828 068,75 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES			
		CFU 2024	R.à.R.	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 578,00 €	0,00 €	1 578,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 085,16 €	199 492,13 €	211 929,87 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	11 663,16 €	199 492,13 €	213 507,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 667,80 €	0,00 €	49 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	53 667,80 €	0,00 €	57 000,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>65 330,96 €</b>	<b>199 492,13 €</b>	<b>270 507,87 €</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	201 003,33 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>266 334,29 €</b>	<b>199 492,13 €</b>	<b>270 507,87 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES			
		CFU 2024	R.à.R.	BP 2025
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 783,70 €	50 931,00 €	37 777,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	45 783,70 €	50 931,00 €	37 777,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 935,73 €	0,00 €	41 052,87 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	201 003,33 €	0,00 €	141 594,66 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	100,00 €
	Total des recettes financières	225 939,06 €	0,00 €	182 747,53 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>271 722,76 €</b>	<b>50 931,00 €</b>	<b>220 524,53 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 578,00 €	0,00 €	1 578,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 578,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191 578,00 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	6 966,47 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>273 300,76 €</b>	<b>50 931,00 €</b>	<b>419 069,00 €</b>

• **Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP**

Annule et remplace la délibération n°2024040  
La présente délibération abroge les dispositions précédentes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des ATSEM,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 30/01/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Responsabilités d'encadrement direct ; niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; responsabilité de coordination ; responsabilité de projet ou d'opération ; responsabilité de formation d'autrui ; influence du poste sur les résultats

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Connaissances ; complexité ; niveau de qualification requis ; temps d'adaptation ; difficulté (exécution simple ou interprétation) ; autonomie ; initiative ; diversité des tâches, des dossiers ou des projets ; influence et motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Vigilance ; risques d'accident ; risque de maladie professionnelle ; responsabilité matérielle ; valeur du matériel utilisé ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur des dommages ; responsabilité financière ; effort physique ; tension mentale, nerveuse ; confidentialité ; relations internes ; relations externes ; facteurs de perturbation.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
G3	Direction d'une collectivité – Secrétariat de Mairie	25 500 €

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Rédacteurs</b>		
G 2	Fonction de coordination ou pilotage – poste d'instruction avec expertise – encadrement de proximité	16 015 €
<b>ATSEM</b>		
G2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Adjoints Techniques</b>		
G1	Fonction de coordination ou pilotage – encadrement d'une équipe	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
<b>Attachés</b>	
G3	4500 €
<b>Rédacteurs</b>	
G2	2185 €
<b>ATSEM</b>	
G2	1200 €
<b>Adjoints techniques</b>	
G1	1200 €
G2	1200 €

#### Péodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- **Création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2025,

**EMPLOIS PERMANENTS**

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

- effectif : 6 (35h/35, 35h/35, 35h/35, 35h/35, 33h/35, 22h/35)

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché : effectif 1 (35h/35)

Cadre d'emploi : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe effectif : 1 (26h/35)

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM 1 (26h/35)

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 TC 01/02/2025 au 30/04/2025

Cadre emploi : agent recenseur : effectif 1 06/01/2025 au 15/02/2025

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique : 1 TC 16/02/2025 au 31/12/2025

Considérant la nécessité de modifier un emploi non permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en d'un nouveau recrutement,

***Le Maire propose à l'assemblée,***

La transformation du poste non permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 février 2025,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

**EMPLOIS PERMANENTS**

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

- effectif : 6 (35h/35, 35h/35, 35h/35, 35h/35, 33h/35, 22h/35)

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché : effectif 1 (35h/35)

Cadre d'emploi : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe effectif : 1 (35h/35)

Cadre d'emploi : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe effectif : 1 (26h/35)

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM 1 (26h/35)

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique : 1 TC 16/02/2025 au 31/12/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

• QUESTIONS DIVERSES



Séance levée à 21h45

